

Le Courrier du SNALC Créteil

Trimestriel
N° 45
Mars 2005

SPECIAL MOUVEMENT INTRA

Attention !

La saisie des demandes et des vœux, y compris pour les postes spécifiques, est fixée

DU 31 MARS AU 15 AVRIL 2005

sur Internet : www.ac-creteil.fr - rubrique SIAM

Cette date **limite** du 15 avril est absolument impérative, le rectorat est **intransigeant**, même en cas d'incident technique, de surcharge d'appels empêchant la connexion, ou de difficulté de saisie...

N'attendez surtout pas le dernier jour pour saisir votre demande!

Après le 15 avril vous recevrez une "**confirmation de demande**", sur laquelle vous pourrez d'ailleurs éventuellement modifier, rectifier, compléter définitivement vos vœux. Cette confirmation est **impérativement** à signer par le candidat, à faire signer par l'actuel chef d'établissement, et à renvoyer au rectorat (accompagnée des justificatifs nécessaires pour certaines bonifications) **au plus tard pour le 21 avril**. Si vous êtes *déjà en poste dans l'académie de Créteil* c'est votre chef d'établissement qui transmet la confirmation au rectorat. Si vous venez *d'entrer au mouvement inter 2005 dans l'académie* c'est à vous de l'adresser au rectorat, signée par votre chef d'établissement actuel de votre actuelle académie!

Si vous postulez pour un **poste spécifique** vous saisissez la demande sur siam au plus tard le 15 avril, et vous renvoyez la confirmation et le dossier complémentaire *obligatoire* pour le 21 avril.

Si vous êtes **actuel Titulaire Remplaçant (TZR)** de l'académie de Créteil, *et que vous demandiez ou non à changer de zone ou à obtenir un poste fixe*, donc que vous participiez ou non à ce mouvement intra 2005, vous devez toutefois saisir cinq "**préférences d'affectation**" dans votre ZR actuelle, également pour le 15 avril.

Si vous n'êtes pas actuellement TZR sur une ZR de l'académie de Créteil, mais si vous participez à ce mouvement intra avec un ou des vœux portant sur des ZR, siam vous demandera également d'exprimer cinq préférences au regard de chaque vœu type ZR.

Si vous demandez une **priorité médicale** ou pour handicap, le dossier médical ou médico-social doit parvenir en parallèle *dès le 12 avril* au service médical du rectorat, **en plus** de votre demande et de vos vœux saisis au plus tard le 15 avril ...

Jean-Claude GOUY

Le Courrier du SNALC Créteil
1, rue Augereau - Bât. A 2 - 77000 MELUN
CPPAP n° 4034 D 73 S ISSN 1256 - 6616

Dispositif de timbrage



Déposé le 29/03/2005

83 / 54 / 75 0

OS IdF2 - 77

M. NORBERT REBMANN
19 CHEMIN DE CHELLES
77410 CLAYE SOUILLY
CLAYE SOUILLY CC T1

Les dates limites de l'intra...	p. 1
Le barème, les bonifications	p. 2
Le barème, les bonifications	p. 3
Le barème, les bonifications	p. 4
Conseils SNALC pour l'intra	p. 5
Le SNALC à votre service...	p. 6
Adhésion, cotisation	p. 7

Directeur de publication

Jean-Claude GOUY
2, allée des Souches Vertes
77420 CHAMPS-SUR-MARNE

Imprimeur

Imprimerie Couturier
29, rue Jean-Jaurès
77410 CLAYE-SOUILLY

DETAIL DES ELEMENTS DE BAREME SPECIFIQUES A LA PHASE INTRA

Le tableau suivant détaille les points prévus pour chaque élément de barème et les types de vœux sur lesquels peuvent porter les bonifications.

situation	Points	Types de vœux bonifiés
Ancienneté service	<i>Même nombre de points et selon les mêmes modalités que lors de la phase interacadémique.</i>	<i>Sur tous les types de vœux</i>
Ancienneté poste	<i>Même nombre de points et selon les mêmes modalités que lors de la phase interacadémique.</i>	<i>Sur tous les types de vœux</i>
Reconversion validée	<i>30 pts selon les mêmes modalités que lors de la phase interacadémique.</i>	<i>Sur tous les types de vœux</i>
Ancienneté APV	<p>3 ans d'exercice <u>effectif et continu dans la même APV</u> (intra 2005) : 65 pts</p> <p>4 ans d'exercice <u>effectif et continu dans la même APV</u> : 80 pts (intra 2005)</p> <p>5 ans d'exercice <u>effectif et continu dans la même APV</u> : 120 pts</p> <p>8 ans d'exercice <u>effectif et continu dans la même APV</u> : 150 pts</p>	<p><i>Commune, groupe de communes, zone de remplacement, département, ZRD, Académie, ZRA</i></p> <p><i>Commune, groupe de communes, zone de remplacement, département, ZRD, Académie, ZRA</i></p> <p><i>Commune, groupe de communes, zone de remplacement, département, ZRD, Académie, ZRA</i></p> <p><i>Commune, groupe de communes, zone de remplacement, département, ZRD, Académie, ZRA</i></p>
Ancienneté APV	<p>3 ans d'exercice effectif et continu sur plusieurs établissements APV : 65 pts (intra 2005)</p> <p>4 ans d'exercice effectif et continu sur plusieurs établissements APV : 80 pts (intra 2005)</p> <p>5 ans et plus d'exercice effectif et continu sur plusieurs établissements APV : 100 pts (intra 2005)</p>	<p><i>Commune, groupe de communes, zone de remplacement, département, ZRD, Académie, ZRA</i></p> <p><i>Commune, groupe de communes, zone de remplacement, département, ZRD, Académie, ZRA</i></p> <p><i>Commune, groupe de communes, zone de remplacement, département, ZRD, Académie, ZRA</i></p>
Durée affectation sur APV ex PEP 4	Bonification de 450 pts après 4 années d'ancienneté	<i>Commune, groupe de communes, département, Académie</i>

situation	Points	Types de vœux bonifiés
<i>Durée affectation sur ex PEP 1 et 2</i>	<i>Pour une affectation à compter du 01/09/99, 50 pts pour 3 ans, 120 pts pour 4 ans, 200 pts pour 5 années et au-delà, à l'exception des agents affectés à titre définitif à compter de la rentrée scolaire 2004</i>	<i>Sur tous les types de vœux</i>
<i>Ancienneté de remplacement</i>	<i>20 pts par année dans la même zone + forfait de 20 pts si au moins 5 ans dans la même zone, à l'exception des agents affectés à titre définitif sur zone de remplacement à compter de la rentrée scolaire 2004</i>	<i>Sur tous les types de vœux</i>
<i>Stabilisation des TZR</i>	<i>Bonification 50 pts</i>	<i>Département de la ZR ou de l'AFA</i>
<i>Rapprochement de conjoint</i>	<i>150,2 pts</i> <i>Bonification forfaitaire de 30,2 pts</i>	<i>Département, ZRD, Académie, ZRA</i> <i>Commune, groupe de communes, zone de remplacement</i>
<i>Mutation simultanée</i>	<i><u>entre conjoints (deux titulaires ou deux stagiaires)</u></i> <i>80 pts bonification</i> <i>Bonification forfaitaire de 30,2 pts</i>	<i>Département, ZRD, Académie, ZRA</i> <i>Commune, groupe de communes, zone de remplacement</i>
<i>A.P.U</i>	<i>30 pts</i>	<i>Commune, groupe de communes, zone de remplacement, département, ZRD, Académie, ZRA</i>
<i>Enfants à charge</i>	<i>50 pts par enfants</i>	<i>Commune, groupe de communes, zone de remplacement, département, ZRD, Académie, ZRA</i>
<i>Année de séparation (Rapprochement de conjoint uniquement)</i>	<i>50 pts pour une année, 75 pts pour deux années et 100 pts pour trois années de séparation (plafonnée à 100 pts)</i>	<i>Département, ZRD, Académie, ZRA</i>
<i>Bonification IUFM</i>	<i>50 pts</i>	<i>Sur le premier vœu quel que soit le type</i>
<i>Bonification prioritaire pour mesure de carte scolaire en établissement</i>	<i>1500 pts</i>	<i>Etablissement, section ou service ayant fait l'objet de la suppression ou de la transformation ainsi que la commune correspondante puis le département correspondant, enfin bonification prioritaire sur l'académie</i>

situation	Points	Types de vœux bonifiés
Bonification prioritaire pour mesure de carte scolaire sur zone de remplacement	1500 pts 50 pts 100 pts	ZRE, ZRD ayant fait l'objet de la suppression ou de la transformation ainsi que la ZRA Département correspondant Académie
Bonification prioritaire pour les sportifs de haut niveau	50 pts par année	Département, Académie, ZRD, ZRA
Bonification prioritaire pour priorité médicale	1000 pts	Possible sur tous types de vœux moins larges que l'académie à <u>l'exception</u> du vœu établissement
Bonification prioritaire attribuable aux personnels ayant la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé	1000 pts	Possible sur tous types de vœux moins larges que l'académie à <u>l'exception</u> du vœu établissement
Personnels sortants de réadaptation	1500 pts	Etablissement, section ou service correspondant à la dernière affectation, commune correspondante, département correspondant puis académie.
Bonification de reclassement des stagiaires en situation	50 pts au 2 ^{ème} échelon, 80 pts au 3 ^{ème} échelon, 100 pts au 4 ^{ème} et plus	Département, académie, ZRD, ZRA
Bonification stagiaires ex-titulaires d'un autre corps que ceux des personnels enseignants	1000 pts	Département (de l'ancienne affectation), Académie
Bonification stagiaires ex-titulaires d'un corps de personnels enseignants	1000 pts	Département (de l'ancienne affectation), Académie
En réintégration suite congé parental après perte de poste	1500 pts	Etablissement, section ou service ainsi que la commune correspondante puis le département correspondant, enfin bonification prioritaire sur l'académie
En réintégration suite congé avec libération de poste	1000 pts	Département (de l'ancienne affectation, ZRD, Académie, ZRA
En réintégration (conditionnelle)	1000 pts	Département (de l'ancienne affectation), Académie
Professeurs agrégés	90 pts	Vœux portant exclusivement sur les lycées

MOUVEMENT INTRA ACADEMIQUE CRETEIL 2005

Fiche à adresser à :

Jean-Claude GOUY, 2 allée des Souches Vertes, 77420 CHAMPS SUR MARNE

Joindre 2 timbres, merci - Bien rayer à chaque ligne les mentions OUI/NON inutiles...

NOM : Née : PRENOM :
DISCIPLINE : Code discipline (si possible) :
CORPS : DATE DE NAISSANCE :
ADRESSE :
Tél : portable : E-mail :
ETABLISSEMENT : Aca :
Poste fixe : OUI/NON Titulaire Remplaçant : OUI/NON
Établissement APV : OUI/NON PEP 4 : OUI/NON

VŒUX (de un à vingt vœux sont possibles), avec le **CODE** de chacun

- | | |
|-----|-----|
| 1- | 11- |
| 2- | 12- |
| 3- | 13- |
| 4- | 14- |
| 5- | 15- |
| 6- | 16- |
| 7- | 17- |
| 8- | 18- |
| 9- | 19- |
| 10- | 20- |

ECHELON : CLASSE :

POSTE ACTUEL depuis le : .../.../..... soit ... an(s) y compris année en cours

Nombre d'années de TZR antérieures à 2004/2005 :

d'années d'APV dans un même établissement : dans plusieurs :

d'années de PEP 4 : d'années de PEP 1 ou PEP 2 :

TZR demandant le vœu Département de sa ZR actuelle : OUI/NON

Agrégé demandant lycée(s) : OUI/NON Sportif de haut niveau : OUI/NON

Stagiaire IUFM demandant la bonification IUFM sur le 1er vœu : OUI/NON

Stagiaire en situation ayant droit à la bonification de reclassement : OUI/NON

Stagiaire ex-titulaire ayant priorité sur l'ancien département : OUI/NON

Réintégration après avec priorité ancien département : OUI/NON

Sortie de réadaptation : OUI/NON

Priorité médicale/handicapé demandée : OUI/NON

Vœux de carte scolaire : OUI/NON Poste perdu :

RAPPROCHEMENT DE CONJOINT : OUI/NON APU : OUI/NON

SIMULTANEE : OUI/NON avec : discipline :

commune : dép : visés par rapprochement/simultanée

Nombre d'enfant(s) de moins 20 ans : d'années de séparation :

QUELQUES CONSEILS POUR L'INTRA

LES VŒUX

Vous pouvez saisir librement de **un à vingt** vœux.

Les types de vœux peuvent être :

- un établissement précis
- collèges d'une commune (et que les collèges)
- lycées d'une commune (et que les lycées)
- tous les établissements, collèges et lycées, d'une commune
- collèges d'un groupe ordonné de communes (que les collèges)
- lycées d'un groupe ordonné de communes (que les lycées)
- tous les établissements, collèges et lycées, d'un groupe de communes
- collèges d'un département (que les collèges)
- lycées d'un département (que les lycées)
- tous les établissements, collèges et lycées, d'un département
- collèges de l'académie (que les collèges)
- lycées de l'académie (que les lycées)
- tous les postes fixes établissements, collèges et lycées de l'académie
- une zone de remplacement précise de Seine et Marne
- la zone de remplacement départementale Val de Marne ou Seine-St-Denis
- toutes les zones de remplacement de la Seine et Marne (vœu ZRD 77)
- toutes les zones de remplacement de l'académie (vœu ZRA)

Vous trouverez auprès du SNALC ou sur le site du rectorat tous les **codes et découpages géographiques** nécessaires.

L'EXTENSION

Attention, changement cette année, dans l'ordre d'extension. C'est toujours géographiquement à partir du *premier vœu et avec le plus petit barème de tous les vœux exprimés*, mais désormais 1) tous postes en établissement du département du 1er vœu, 2) la ou les ZR de ce département, 3) les postes en établissement du département limitrophe, 4) la ou les ZR de ce second département, 5) les postes en établissement du troisième département, et 6) la ou les ZR de ce troisième département. *Si vous entrez dans l'académie et si vous ne voulez à aucun prix d'une zone de remplacement, il vous faut donc prévoir au moins en dernier rang un vœu tous postes fixes de l'académie...*

STAGIAIRES IUFM

Si vous avez utilisé les 50 points à l'inter (et même, hélas, si cela a été en vain...) *vous êtes obligé de les utiliser aussi à l'intra*, ils seraient de toute manière perdus pour le mouvement 2006...

RAPPROCHEMENTS DE CONJOINT, MARIAGE, PACS, SITUATIONS FAMILIALES

La date *limite* pour prendre en compte toutes ces situations est le **10 décembre 2004**, y compris hélas pour le cas d'un mariage, d'une naissance, d'un changement d'emploi du conjoint, d'une séparation, etc. intervenus entre temps ou à venir! Pour les rapprochements de conjoint attention à l'ordre des vœux, en particulier si vous formulez un vœu départemental, consultez impérativement le SNALC.

COLLEGUES VICTIMES D'UNE CARTE SCOLAIRE

Vous avez 1500 points de priorité sur l'établissement perdu, sur la commune correspondante, sur le département correspondant, sur l'académie (si perte d'un poste de TZR : sur la zone perdue, les zones du département, le vœu ZRA), mais vous avez parfaitement le droit d'exprimer, même avant, d'autres vœux (eux non bonifiés). Mais si vous obtenez un de ces vœux non bonifiés vous perdez pour 2006 la priorité carte scolaire et l'ancienneté acquise.

Jean-Claude GOUY

Pour d'autres conseils, plus complets, et *personnalisés*, en particulier pour nos adhérents, pour connaître les "barres", pour vous aider à choisir vos vœux, à mettre le maximum de chances de votre côté et à prendre le minimum de risques **contactez le SNALC** avant la saisie de vos vœux donc **avant le 15 avril** et au moins avant la confirmation du 21 avril!

LE SNALC CRETEIL A VOTRE SERVICE

Président Gérard TAFFIN
tél./fax 01.64.37.20.02.
✉ snalc-creteil@wanadoo.fr

Trésorier Loïc VATIN
93, av. Mendès France,
94880 Noisau

Contacts Mutations

Jean-Claude GOUY
tél. 06.08.77.31.21
Loïc VATIN
tél./fax 01.49.82.36.31.
✉ lvatin@wanadoo.fr
Émilie LOUIS
tél. 01.53.80.02.51.
Geoffroy MOREL
tél. 01.64.00.79.25.